Question :

Si un individu mécroit en Allah et en Son Messager (صلى الله عليه وسلم), est-il interdit à la personne de lui dire : « Implore le pardon d'Allah. » ?

Réponse :

Si quelqu'un mécroit en Allah, il est alors obligatoire aux musulmans autour de lui de le conseiller, de l'avertir sur ce qu'il a fait, de lui éclaircir le mal de son acte et de lui ordonner de se corriger et de se repentir à Allah de ce qu'il a fait. Voila ce qui est légiféré et obligatoire d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : **« Celui d'entre vous qui voit un mal, qu'il le change avec sa main... »**, le hadith. De plus, cela fait partie de l'appel à Allah et du bon conseil pour les serviteurs d'Allah et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Celui qui indique un bien aura la même récompense que celui qui l'accomplit. »**. Et le plus grand des biens est d'orienter vers l'Islam et d'appeler au repentir des péchés et de l'apostasie, ceci est le plus grand des biens. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit à Ali, qu'Allah l'agrée : **« Si Allah guide par ton intermédiaire un seul homme, cela est meilleur pour toi que de posséder des chameaux roux. »**. Ainsi, le fait qu'il le conseille, l'oriente et lui dise : « repent-toi à Allah, ceci est un crime et un mal immenses, c'est de la mécréance et de l'égarement » peut-être qu'il reviendra et se repentira, ceci est donc un très grand bien et une bonne œuvre.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Source :
https://binbaz.org.sa/fatwas/13665/%D9%85%D8%A7-%D9%88%D8%A7%D8%AC%D8%A8-